



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS Masculins LOISIRS

N° 04
Jeudi 20 Février 2020

Présent : Gérard Jeanneteau
Par Courriel : Alain Le Viol, Daniel Moulet,
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 23 Janvier 2020.

2. Matchs remis

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive et fixe la rencontre à jouer à la prochaine date libre du calendrier.

3. Homologation des résultats de la Coupe et du Challenge du Football Loisir

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des tours préliminaires de la Coupe du Football Loisir qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4. Tirage de la Coupe du Football Loisirs

La Commission procède au tirage au sort des 1/8èmes de finale et pré-tirages des tours suivants de la Coupe et du Challenge du Football Loisir qui auront lieu les :

Pour les rencontres du Vendredi :
1/8èmes de finale le 20 mars 2020.
¼ de finale le 17 avril 2020
½ finales le 15 mai 2020

Pour les rencontres du Lundi :
1/8èmes de finale le 23 mars 2020
¼ de finale le 20 avril 2020
½ finales le 18 mai 2020

Les finales auront lieu le 13 juin 2020, lieu à définir

Le Président,
Gérard Jeanneteau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

